

Rapport du Président

Commission Permanente du
mercredi 9 novembre 2011

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2011-11-8-4

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
COLLÈGE ROBERT SCHUMAN – SAINT AMARIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Robert SCHUMAN à SAINT AMARIN

L'article R 216-15 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Robert SCHUMAN à SAINT AMARIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2011, propose d'attribuer un logement F4 (bâtiment B – 3^{ème} étage), d'une surface de 85m², par convention d'occupation précaire, à Mademoiselle Jayme KIRCHNER, assistante d'anglais au collège de SAINT AMARIN, pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 avril 2012. Le montant de la valeur locative du logement, selon France-Domaine, est évalué à 323€. Au regard du statut et des faibles revenus de l'intéressée, le collège propose, de fixer le montant de la redevance mensuelle à 150€, hors charges.

Par délibération du 26 novembre 2010, votre assemblée a autorisé, dans les mêmes conditions, la signature d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de l'assistante de langue en fonction au collège pendant l'année scolaire 2010-2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998, avec une redevance mensuelle de 150€, hors charges.



Charles BUTTNER